Politique applicable aux formations organisées par la FTQ, le Centre de formation économique du Fonds de solidarité FTQ et les militant.e.s FTQ siégeant sur un comité d'investissement d'un fonds local de solidarité FTQ (FLS) (2022-2023)

Toute demande de remboursement de dépenses doit être adéquatement supportée par des pièces justificatives, soit une facture fournissant les détails de la dépense, ainsi qu'une preuve de paiement, à l'exception des *per diem* et du kilométrage.

À l'exception du salaire perdu, aucune autre allocation et/ou remboursement de dépenses (hébergement, repas, transport ou autre) ne sera accordés pour les activités en mode virtuel.

Lorsque des frais sont assumés directement par le Fonds (repas, hébergement, etc.), ceux-ci ne pourront faire l'objet d'une réclamation. De plus, aucun salaire ne sera remboursé pour les employés salariés du Fonds et son réseau, de la FTQ ou d'un de ses affiliés (permanents ou conseillers) de même que pour les personnes retraitées.

REMBOURSEMENT DE SALAIRE

- **Personnes participantes** aux activités autorisées par le CFÉ : salaire perdu (incluant avantages sociaux) remboursé à 75 % uniquement au syndicat (ou au Conseil régional).
- Personnes formatrices qui animent des activités de formation autorisées ainsi que militant.e.s FTQ siégeant sur un comité d'investissement d'un fonds local de solidarité FTQ (FLS) : salaire perdu (incluant avantages sociaux) remboursé à 100 % uniquement au syndicat (ou au Conseil régional).
- Salaire perdu : Salaire correspondant à la rémunération perdue selon l'horaire normal de travail de la personne participante (excluant les heures supplémentaires). Les avantages sociaux peuvent être inclus et doivent être validés par la personne responsable syndicale ou par une facture du syndicat.

TRANSPORT

- Déplacements indemnisés au taux de 0,58 \$/km.
- Utilisation de l'application *Google Map* selon le **chemin le plus court** entre le domicile de la personne participante et le lieu de l'activité.
- Frais pour le transport en **taxi**, en **train**, en **métro** et en **autobus** remboursés sur présentation d'un reçu et preuve de paiement.
- Le Fonds encourage le transport collectif et le covoiturage dans la mesure du possible.
- Coût des billets d'avion défrayé si ce mode de transport réduit les coûts totaux (hébergement, kilométrage, repas et salaire) et/ou si la personne participante habite à plus de 1 200 km aller-retour du lieu de l'activité.

ALLOCATION DE REPAS

- Le montant alloué pour les dépenses liées à un repas (aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée) comprend les taxes, le pourboire et les frais de livraison. Le pourboire maximum est de 15 %.
- Lorsque le repas n'est pas déjà fourni, les personnes participantes ont droit à un remboursement, sans pièce justificative, sous forme de per diem, évoluant selon les taux suivants :

Déjeuner : 18 \$Dîner : 27 \$Souper : 37 \$

 Si la personne habite à plus de 150 km du lieu de l'activité, elle aura le droit de réclamer un souper supplémentaire durant le déplacement vers son domicile.

HÉBERGEMENT			
Durée de l'activité	Distance pour un aller-retour	Nombre de nuitées permises	
1 journée	Entre 301 et 600 km	1	
	Plus de 600 km	2	
2 journées consécutives	Entre 200 et 300 km	1	
	Entre 301 et 600 km	2	
	Plus de 600 km	3	
3 journées consécutives	Entre 200 et 300 km	2	
	Entre 301 et 600 km	3	
	Plus de 600 km	4	
4 journées consécutives	Entre 200 et 300 km	3	
•	Entre 301 et 600 km	4	
	Plus de 600 km	5	
5 journées consécutives	Entre 200 et 300 km	4	
•	Entre 301 et 600 km	5	
	Plus de 600 km	6	

• Coût de séjour à l'hôtel (sur le chemin de l'aller et/ou du retour) si le domicile est à plus de 900 km aller-retour du lieu de formation (chambre standard jusqu'à concurrence de 250 \$/nuit, taxes incluses).

PROCÉDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SALAIRE ET DES DÉPENSES

- NOTE IMPORTANTE: VEUILLEZ PRIORISER LA FACTURATION DE LA PART DE VOTRE SECTION LOCALE OU ORGANISATION SYNDICALE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT, DANS LA MESURE DU POSSIBLE
- En présentant une facture détaillée au CFÉ (voir exemple) : le syndicat produit une facture détaillée et l'envoi par courriel. Les éléments suivants doivent figurer sur la facture pour chaque personne participante :
 - Titre et date de l'activité
 - Nom, prénom et adresse complète
 - Date des journées réclamées et nombre d'heures perdues
 - Taux horaire normal (incluant les avantages sociaux)
 - Détail des dépenses personnelles (transport, repas, hébergement)
- En utilisant le formulaire électronique de remboursement du CFÉ: la personne identifiée comme responsable ayant reçu le formulaire du CFÉ doit le remplir et le renvoyer par courriel, avec une image de toutes les pièces justificatives.
- Dans le but de limiter les délais et les risques de fraude, tous les remboursements se font par dépôt direct seulement.
- **Personne responsable syndicale :** Personne autorisée par la structure syndicale apte à valider les informations relatives aux remboursements (ex. président.e, secrétaire trésorier.ère ou personne mandatée par le syndicat).
- Adresse à utiliser pour le remboursement : remboursement_CFE@fondsftq.com

PERSONNE-RESSOURCE

Pour **toute question** concernant l'interprétation de cette Politique ou pour faire une **réclamation**, veuillez contacter le Centre de formation économique du Fonds de solidarité FTQ en utilisant l'adresse courriel **remboursement_CFE@fondsftq.com** ou par téléphone au 514-383-2599, poste 5840.

Syndicat XYZ

Section locale 1234

514-383-8383

4321, rue du Syndicat St-Solidaire, QC, C3B 2A1 Téléphone : 418-231-4756

FACTURE N° 001 DATE: 11/3/2022

FACTURE

À l'attention de : Fonds de solidarité FTQ Centre de formation économique 545, boul. Crémazie Est, bureau 200 Montréal, QC, H2M 2W4

Activité : *Placement des actifs d'un régime de retraite* **Lieu :** *Manoir des Dunes*

Nom(s) du/des participant(s) :

1. POITRAS, Pierre

2. GIROUX, Ginette

DESCRIPTION	COÛT UNITAIRE	QUANTITÉ	MONTANT
Libération Pierre POITRAS			
Salaire -25 %	37,65 \$	28	790,65 \$
Perdiem Déjeuner	18,00 \$		-
Perdiem Dîner	27,00 \$	3	81,00 \$
Perdiem Souper	37,00 \$	1	37,00 \$
Déplacement (\$/km)	0,58 \$	452	262,16 \$
Hébergement	803,58 \$	1	803,58 \$
Autre			
Libération Ginette GIROUX			
Salaire -25 %	39,73 \$	28	834,33 \$
Perdiem Déjeuner	18,00 \$	-	-
Perdiem Dîner	27,00 \$	3	81,00 \$
Perdiem Souper	37,00 \$	1	37,00 \$
Déplacement (\$/km)	0,58 \$	258	149,64 \$
Hébergement	803,58 \$	1	803,58 \$
Autre			
	TOTAL		3 879,94

Pièces justificatives en annexe.

Pour toute question relative à cette facture, veuillez contacter [Nom, numéro de téléphone, e-mail]

Avec nos remerciements!